



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VÉZÉNOBRES
N° DEL 030 348 26A0004

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>			<u>DATE DE LA CONVOCATION</u>	<u>DATE DE LA SÉANCE</u>
<u>AFFÉRENTS AU CONSEIL</u>	<u>EN EXERCICE</u>	<u>QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION</u>		
19	19	19	16/03/2026	20/03/2026

Séance du vendredi 20 mars 2026

L'an deux mil vingt six et le vendredi 20 mars à 19:00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle « Charles PAGES » de Vézénobres. Sous la présidence de : M. OMBRAS Sébastien.

LAROPPE Cassandra a été élue secrétaire de séance.

Présents :	PIGNET T., OMBRAS S., BOURRIE D., GUYOT R., DAUVERGNE M., RICHARD Y., BORNET B., WERKEYN M.
Présentes :	ALLEMAND L., LOUBET N., BERENGER C., GLAD G., BRES V., MARTIN B., TOURNIER A-L., CHAPTAL C., LAROPPE C.
Absent(e)s excusé(e)s :	Mme PRECIGOUT K. donne pouvoir à M. OMBRAS S. M. SERAFINO J-C donne pouvoir à Mme BERENGER Cathy
Absent(e)s non excusé(e)s :	

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

ELECTION EXECUTIF :
APPROBATION DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire nouvellement élu fait lecture aux membres du Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1 qui dispose que :

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et



décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Oùï la lecture de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

(POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

- **APPROUVE** la présente charte ;

Je certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Pour extrait conforme
Le Maire de Vézénobres
Sébastien OMBRAS

